



CABRETTES ET CABRETTAIRES

Association régie par la loi 1901, déclarée le 23 avril 1956
Filiale de la Ligue Auvergnate et du Massif Central
www.cabrettesetcabrettaires.com

CONCOURS NATIONAL DE CABRETTE 2004

GRAND PRIX **REMI CESTRIERES** AVEC MEDAILLE D'OR

Règlement

Article 1

L'Association "Cabrettes et Cabrettaïres" et la "Ligue Auvergnate du Massif Central" organisent en commun, un concours national de Cabrette le **8 mai 2004**.

Article 2

Ce concours comprendra quatre catégories :

- catégorie "**Excellence**" pour l'attribution d'une Médaille d'Or, d'Argent, de Bronze, aux trois premiers, avec prix, respectivement de 160€, 100€ et 100€.
 - catégorie "**Confirmé**" pour l'attribution d'une coupe au premier, médaille au 2^{ème} et 3^{ème}, avec prix, respectivement de 100€, 70€ et 70€.
 - catégorie "**Espoir**" pour l'attribution d'une coupe au premier, médaille au 2^{ème} et 3^{ème}, avec prix, respectivement de 80€, 50€ et 50€.
 - catégorie "**Initiation**" pour l'attribution d'une coupe au premier, médaille au 2^{ème} et 3^{ème}, avec prix, respectivement de 70€, 40€ et 40€.
- Tous les candidats recevront un diplôme d'honneur.
 - Tout candidat résidant en province, qui se verrait attribuer un premier prix en catégorie "Excellence", "Confirmé", "Espoir" ou "Initiation" serait remboursé de son voyage à Paris sur la base du prix d'un billet aller retour SNCF de 2^{ème} classe.
 - Le premier lauréat de chacune des quatre catégories fera l'objet d'une invitation au banquet du **samedi 2 octobre 2004**.
 - Les candidats ayant déjà obtenu la Médaille d'Or sont définitivement hors concours. Ceux qui ont obtenu le premier prix dans une catégorie n'ont accès qu'à la catégorie supérieure.



Morceaux à interpréter

Article 3

Catégorie "**Excellence**" :

- Un regret imposé, 2 reprises : **LE PONT DE LA CADENE**. Coefficient 1.
- Une bourrée imposée, 3 reprises : **LO TRICOUTADO**. Coefficient 1.
- Un morceau libre, 3 reprises qui ne doit être ni un regret, ni une bourrée, ni un pot-pourri. Coefficient 2.
- Un morceau imposé tiré au sort lors du concours, 3 reprises. Coefficient 2.

Catégorie "**Confirmé**" :

- Un regret imposé, 2 reprises : **IL A SONNE MINUIT**. Coefficient 1.
- Une bourrée imposée, 3 reprises : **LOU MORIDON COTET**. Coefficient 1.
- Un morceau libre, 3 reprises qui ne doit être ni un regret, ni une bourrée, ni un pot-pourri. Coefficient 2.

Catégorie "**Espoir**" :

- Une polka imposé, 3 reprises : **LO BOLONTINOU**. Coefficient 1.
- Une bourrée imposée, 3 reprises : **MOUNTABE LO MORMITO**. Coefficient 1.
- Un morceau libre, 3 reprises qui ne doit être ni un regret, ni une bourrée, ni un pot-pourri. Coefficient 2.

Catégorie "**Initiation**" :

- Une valse imposée, 2 reprises : **BELLE BERGERE**.

Déroulement du Concours

Article 4

Chaque candidat sera appelé par son numéro qu'il aura précédemment tiré au sort. Le passage des candidats s'effectuera dans l'ordre croissant : Catégorie "Initiation", "Espoir", "Confirmé" et "Excellence".

Les morceaux doivent être mémorisés et interprétés face au public, le jury tournant le dos au candidat.

Pour l'ensemble des catégories, **le président du jury a le pouvoir**, après avis des membres du jury, **de stopper un candidat** qu'il aura estimé **apte à concourir dans la catégorie supérieure**. De fait, le candidat devra interpréter les morceaux imposés de la catégorie supérieure après le passage de l'ensemble candidat de la dite catégorie.

Pour la catégorie "Excellence" :

- Chaque concurrent sera soumis à l'interprétation d'un morceau supplémentaire inscrit dans une enveloppe cachetée.
- Le nombre d'enveloppes cachetées prévu au début de cette sélection se situera entre 15 et 20.
- Le tirage au sort s'effectuera à la vue du public, après l'interprétation du morceau libre.
- L'enveloppe tirée au sort sera remise au président du jury après lecture du candidat.
- Les morceaux imposés tirés au sort successivement par les candidats ne seront pas remis en compétition.
- Chaque candidat aura deux minutes pour préparer le déroulement mélodique du morceau choisi. Il pourra utiliser son instrument mais sans émettre de son et devra rester sur scène.
- Les mélodies seront issues du répertoire et feront appel à l'érudition de chaque candidat.



Le Jury

Article 5

Il sera composé d'au moins cinq Cabrettaires dont la notoriété et la probité sont particulièrement reconnus.

La notation portera principalement :

- Pour le regret : sur la sensibilité, l'interprétation, l'expression et la justesse.
- Pour la bourrée : sur la cadence, la justesse, la technique et le brio de l'interprétation.
- Pour les morceaux libres et tirés au sort : sur la qualité du jeu, du rythme, de la justesse, de la maîtrise et des variations mélodiques.

Les décisions du Jury, dont les membres ne sont pas admis à participer au concours, sont souveraines et sans appel.

Article 6

- Si le nombre de concurrents n'est pas assez élevé, le concours pourra être partiellement ou totalement annulé. L'attribution des premiers prix et de la Médaille d'Or sont également susceptible d'être annulé si le jury estime, **à l'unanimité**, que la valeur des concurrents s'avère insuffisante.

- Pour l'ensemble des catégories, le jury se réserve le droit de demander au participant l'interprétation d'un morceau supplémentaire du répertoire traditionnel choisi par le jury.

Article 7

- Après l'annonce des résultats, les candidats qui le désirent pourront demander au président du jury une appréciation explicite de leur prestation.
- Pour chacun des candidats, lors de la totalisation des points du jury, les notes extrêmes sont écartées.
- Pour chacune des catégories, le jury proclamera le classement des cinq premiers.

Candidatures et inscriptions

Article 8

- Les épreuves du concours auront lieu le **8 mai 2004**, au Conservatoire de Musique Henri Dutilleux, place Hunebelle, 92140 Clamart.
- Début du concours **14 heures précises**.
- Les prix et diplômes seront remis aux lauréats lors de la soirée de Gala qui suivra le concours.
- Les coupes et médailles seront remises lors du banquet de Cabrettes et Cabrettaires le **samedi 2 octobre 2004**.

Article 9

Les candidatures sont à adresser dès que possible et au plus tard, le **29 avril 2004** au siège social de "Cabrettes et Cabrettaires", Le Savenay 45, avenue Kléber 75116 Paris.

Les candidats doivent indiquer :

- Leur nom, prénom, adresse complète, date et lieu de naissance.
- La catégorie choisie et les diplômes déjà obtenus en précisant la date, le lieu et le comité organisateur.

Toute fausse déclaration ou élision pourra entraîner l'exclusion ou le déclassement au concours.

Les candidats s'engagent : à respecter le règlement du concours dans son intégralité, acceptent d'être enregistrés, photographiés, filmés et de ne réclamer aucun droit.

Les partitions des morceaux imposés (ligne mélodique) peuvent être obtenues auprès du siège social et sont consultables sur le site de l'association : www.cabrettesetcabrettaires.com



CONCOURS NATIONAL DE CABRETTE

du 8 MAI 2004

GRAND PRIX Rémi CESTRIERES

BULLETIN D'INSCRIPTION

*A retourner au plus tard le 29 Avril 2004
au Siège Social de « Cabrettes et Cabrettaires »
Le Savenay 45 avenue Kléber 75116 PARIS*

1. CANDIDATURE

- Nom -Prénom :

- Adresse :

- Date et lieu de naissance :

- Catégorie choisie :

2. AVEZ-VOUS DEJA PARTICIPE A UN CONCOURS DE CABRETTE

- Oui - Non

- Dans quelle catégorie ?

- La date et le lieu :

- Précisez le comité organisateur :